

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
fixant le plan de formation des inspecteurs
coordonnateurs en application de l'article 63, § 3, alinéa 2,
du décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de
l'Inspection**

A.Gt 26-11-2020

M.B. 30-11-2020

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection, article 63, § 3, alinéa 2;

Vu le « Test genre » du 13 avril 2020 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1^o, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française;

Vu le protocole de négociation syndicale au sein du Comité de négociation de secteur IX, du Comité des services publics provinciaux et locaux, section II, et du Comité de négociation pour les statuts des personnels de l'Enseignement libre subventionné selon la procédure de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, conclu en date du 18 août 2020;

Vu l'avis n^o 68.075/2 du Conseil d'Etat, donné le 19 octobre 2020, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Vu la proposition de l'Inspecteur général coordonnateur d'organiser une formation et la proposition de plan de formation élaborée par l'Institut de la Formation en cours de Carrière, en concertation avec l'Inspecteur général coordonnateur, transmise au Gouvernement en date du 29 juin 2020;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement de la Promotion sociale et de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le plan de formation des inspecteurs coordonnateurs visé à l'article 63, § 3, alinéa 2, du décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection, est repris en annexe au présent arrêté.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Article 3. - La Ministre de l'Enseignement de la Promotion sociale et la Ministre de l'Education sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 26 novembre 2020.

Le Ministre-Président,

P.-Y JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY

La Ministre de l'Education,

C. DESIR

**Annexe à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française
fixant le plan de formation des inspecteurs coordonnateurs en
application de l'article 63, § 3, alinéa 2, du décret du
10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection**

Plan de formation des inspecteurs coordonnateurs

Chapitre I - Contenu de la formation

Article 1.1 – La formation des inspecteurs coordonnateurs comporte quatre axes :

- a) Gestion d'équipe ;
- b) Gestion des activités ;
- c) Résolution de problèmes ;
- d) Gestion de projets.

Article 1.2 – Les contenus à développer dans le cadre de la formation pour l'axe de la gestion d'équipe sont :

- a) Le soutien et la motivation des collaborateurs ;
- b) La coopération, la collaboration et la gestion des conflits ;
- c) La stimulation du développement personnel, professionnel et d'équipe ;
- d) La conduite de réunion.

Article 1.3 – Les contenus à développer dans le cadre de la formation pour l'axe de la gestion des activités sont :

- a) Les principes de base du management des opérations ;
- b) L'utilisation d'outils de planification et de suivi ;
- c) L'évaluation de la qualité.

Article 1.4 – Les contenus à développer dans le cadre de la formation pour l'axe de la résolution de problèmes sont :

- a) Traiter et résoudre les problèmes, chercher des alternatives et mettre en œuvre les solutions ;
- b) Les phases de mise en œuvre : définir le problème, éventuellement le décomposer en multiples sous-problèmes, générer des solutions possibles, les communiquer à la hiérarchie, lancer les actions pour mettre en œuvre la solution retenue, en assurer le suivi et l'évaluer.

Article 1.5 – Les contenus à développer dans le cadre de la formation pour l'axe de la gestion de projets sont :

- a) Les principes de base du management de projet ;
- b) La gestion des risques.

Chapitre II - Méthodologie de la formation

Article 2.1 – La formation alterne apports théoriques et activités d'intégration collectives.

Elle alterne, d'une part, des apports théoriques actualisés sur la gestion d'équipe, le management des opérations, la résolution de problèmes et la gestion de projets et, d'autre part, des activités d'intégration et des activités réflexives soutenant ainsi le processus d'appropriation.

Article 2.2 – La formation vise l'exploration et l'acquisition d'une posture professionnelle.

Au travers d'exercices et de moments de partage d'expériences en sous-groupes, les participants sont accompagnés dans l'acquisition et dans la mise en pratique de postures types du management afin de développer les compétences génériques et comportementales requises à l'exercice de la fonction d'inspecteur coordonnateur.

Article 2.3 – La formation est ancrée dans le réel de l'activité.

Les candidats inspecteurs coordonnateurs peuvent être amenés à organiser, diriger et coordonner tant des missions récurrentes (missions classiques du service) que des missions ponctuelles (missions spécifiques à mener). La formation est dès lors structurée autour de ces deux types de missions via deux scénarios spécifiques proposés par le SGI. Ces situations permettent de confronter les candidats à des situations concrètes proches de celles qu'ils rencontreront ultérieurement sur le terrain.

Chapitre III - Connaissances et capacités à acquérir

Article 3.1 – Connaissances et capacités à acquérir pour l'axe de la gestion des équipes :

- a) Connaissances :
 - Problématisation, intéressement, enrôlement et mobilisation ;
 - Techniques de communication : écoute active, communication assertive, prise de parole, supports de communication... ;
 - Techniques de conduite de réunion.

- b) Capacités :
 - Définir des objectifs, structurer, anticiper et coordonner les ressources disponibles ;
 - Prendre des décisions/déléguer ;
 - Développer le consensus (coopération), gérer les conflits ;
 - Assurer l'atteinte d'objectifs communs (collaboration) ;
 - Donner des conseils ciblés aux collègues afin de les faire évoluer dans leur fonction ;

- Assurer à chaque membre de l'équipe un sentiment de sécurité psychologique.

Article 3.2 – Connaissances et capacités à acquérir pour l'axe de la gestion des activités :

- a) Connaissances :
 - Étude de faisabilité : des ressources au produit ;
 - Outils de planification et de suivi.
- b) Capacités :
 - Établir un cadastre des tâches ;
 - Planifier, coordonner les activités des inspecteurs ;
 - Assurer le suivi des missions ;
 - Évaluer la mise en œuvre des tâches ;
 - Etablir des critères d'évaluation de la qualité.

Article 3.3 – Connaissances et capacités à acquérir pour l'axe de la résolution de problème :

- a) Connaissances :
 - Éléments de la résolution de problème : cadrage (définir le problème), analyse (remonter aux causes), solution (trouver et choisir des solutions), action (implantation de la solution retenue, suivi, évaluation, capitalisation / généralisation des bonnes pratiques) ;
 - Maîtrise d'outils divers : techniques de rédaction et de présentation d'une note, diagramme causes-effet, brainstorming, feuilles de relevé par exemple.
- b) Capacités :
 - Proposer différentes solutions d'une manière objective afin de pouvoir choisir la solution la plus adéquate ou d'aider au choix de la solution la plus adéquate par la hiérarchie ;
 - Gérer les imprévus : affronter les situations imprévues en les identifiant, en les comprenant et en les traitant.

Article 3.4 – Connaissances et capacités à acquérir pour l'axe de la gestion de projets :

- a) Connaissances :
 - Phases essentielles de mise en œuvre (analyse des demandes et des besoins, formulation des objectifs, énumération des ressources nécessaires, pilotage du projet notamment) ;
 - Distinction entre projet, objectif, action ;
 - Identification, priorisation, prévention, et suivi des risques.

b) Capacités :

- Coordonner un projet ;
- Constituer et animer un groupe de travail ;
- Gérer les ressources disponibles ;
- Entretien de bonnes relations avec les parties prenantes ;
- Assurer la qualité des livrables ;
- Évaluer la mission, identifier les risques.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le plan de formation des inspecteurs coordonnateurs en application de l'article 63, § 3, alinéa 2, du décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection.

Bruxelles, le 26 novembre 2020.

Le Ministre-Président,

Pierre-Yves JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

Valérie GLATIGNY

La Ministre de l'Education,

Caroline DESIR